

L'activité accrobranches



Document élaboré par la commission départementale EPS de la Meuse
(avec l'appui du document élaboré par le groupe départemental EPS de Meurthe et Moselle)

L'activité accrobranches

L'activité "accrobranches" n'est pas référencée dans le cadre de l'enseignement de l'EPS à l'école en application des programmes, même si elle peut s'apparenter à l'escalade. N'étant pas considérée comme une activité physique et sportive, elle ne constitue donc pas une pratique d'apprentissage ou d'enseignement et ne peut faire l'objet d'un agrément.

Cette activité peut néanmoins être intégrée à un module sur l'équilibre ou être considérée comme l'aboutissement d'un module d'apprentissage sur l'escalade permettant aux élèves de réinvestir, de transférer et de conforter des habiletés acquises antérieurement (hauteur, habiletés liées à la grimpe, ...).

C'est pourquoi, en tant qu'activité pratiquée de façon ponctuelle, aucune réglementation particulière à l'éducation nationale n'a été établie.

La fréquentation d'un parc "accrobranches" est considérée comme une sortie occasionnelle. A ce titre, elle sera autorisée sous la responsabilité du directeur/de la directrice de l'école qui veillera à respecter :

- le taux d'encadrement minimum au cours de la vie collective (BO Hors-série n° 7 du 23/09/1999) y compris durant le transport : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe - au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 ;
- un taux d'encadrement renforcé, garantissant qualité des pratiques et sécurité des élèves est recommandé ; il comprend :
 - l'enseignant de la classe ;
 - des opérateurs de parcours en nombre suffisant (un opérateur par groupe de 12 élèves) détenant le Certificat de qualification professionnelle d'opérateur de parcours acrobatique en hauteur (C.Q.P.O.P.A.H.) qui encadreront l'activité ;

Nous conseillons un parent bénévole par groupe de 6 élèves. Celui-ci autorisé par le directeur/la directrice n'ayant pas la qualification requise, pourra seulement jouer un rôle d'accompagnateur de groupe.

Avant la sortie

Une visite des enseignants sur le site ou une prise de contact avec le responsable du site est préconisée afin de disposer d'informations préalables précises pour sensibiliser l'ensemble des parents, les accompagnateurs et les élèves aux principes et règles de sécurité des pratiquants (en particulier le principe de double assurance).

Vérifier :

- l'encadrement de l'activité par des opérateurs de parcours qualifiés en nombre suffisant ;
- les différents contrôles annuels obligatoires (exigences liées à l'exploitation et à la prévention des risques) : un contrôle phytosanitaire par l'O.N.F., un contrôle des installations, un contrôle des équipements de protection individuelle (harnais, baudriers et longes) ;
- l'agrément délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Meuse, service Jeunesse et sports ;
- les conditions de sécurité : équipement de harnais, baudriers, longes et poulies ; passage obligatoire sur un parcours d'initiation à faible hauteur.

Pendant l'activité : Les principes et règles de sécurité

- Les élèves progressent seuls, toujours attachés (principe de double assurance : deux mousquetons reliés à la ligne de vie : TOUJOURS un mousqueton - au moins - attaché à la « ligne de vie »), surveillés depuis le sol par des adultes qui garantissent, qu'en aucun cas, un élève ne puisse se détacher.
- Equiper les élèves (veiller à les faire passer d'abord aux toilettes, ce qui évitera des problèmes pendant l'activité).
- Constituer des groupes de 6 confiés à chaque parent accompagnateur.
- Au tout début des activités, rappeler aux élèves les règles de sécurité. Ce moment est essentiel de même que le passage sur un parcours d'initiation à faible hauteur pour s'essayer, se rassurer... mais aussi pour donner du sens à la nécessité du respect de la consigne : être toujours attaché !
- Ne pas autoriser les parents à accompagner les élèves sur le parcours. La surveillance d'un groupe d'élèves par un parent s'exerce depuis le sol.
- Sur les plates-formes :
 - limiter le nombre d'élèves (conformément aux consignes données par les opérateurs et/ou écrites à côté ou au pied de chacune).
 - être très attentif au moment où les élèves passent d'une ligne de vie à une autre (ils ne doivent JAMAIS avoir les 2 mousquetons enlevés simultanément).

Pour conclure, nous rappelons la nécessité pour les écoles de toujours se poser, préalablement à toute sortie, la **question de la pertinence et de l'intérêt** de celle-ci.

Il est indispensable qu'une telle sortie soit justifiée par un projet de classe et soit incluse dans un module d'apprentissage (champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés ») visant en priorité l'aspect moteur du développement des élèves mais également des croisements disciplinaires contribuant au développement des compétences qui relèvent des cinq domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.